

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 juin 2021 à 19h15

Monsieur le Maire ouvre la séance, excuse les absents : Stéphane Prieto, Fanny Azam, Anric Michel, Izard Patrick, Virginie Tomasello.

Donnent procuration : Stéphane Prieto à Sylvie Thomas, Fanny Azam à Hélène Marty, Michel Anric à Lisa Guitard, Patrick Izard à Bernard Breil

Monsieur le Maire demande à ce que soient rajoutés à l'ordre du jour :

- la demande afférente à la mise en place d'une table à la boulangerie pain des lys
- 4 demandes de subventions de fonctionnement d'associations.

1- Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 04 juin 2021

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 04 juin 2021.

2- Révision du plan local d'urbanisme : nouveau débat du conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal a débattu sur le nouveau PADD afférent à la procédure de révision du PLU.

Ont été abordés les points suivants :

- Les difficultés pour expliquer et justifier aux propriétaires de terrains que ces derniers ne seront plus constructibles – attentes d'un soutien de la part des services de l'Etat en matière de communication.
- Le potentiel des densités : la qualité de vie est attenante à de l'espace autour de la maison. Difficulté pour expliquer au propriétaire de « grands terrains » qu'il y a un quota de construction à respecter par hectare, néanmoins, cette remarque est atténuée par le côté financier.
- Le manque de clarté à propos du lien économie et habitat dans le PADD.
- Une suggestion pour installer des commerces dans le centre bourg, sans pour autant geler toutes les habitations pour en faire des commerces.
- Des inquiétudes à propos du Courral pour ne pas le rendre intégralement constructible, et préserver sa qualité patrimoniale.
- La problématique des logements vacants : toutes les données de l'INSEE ne sont pas avérées en raison d'un grand nombre de grange, garages, considérés comme logement vacant.
- La gouvernance du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais : question sur le poids des communes dans l'élaboration des lignes directrices.
- L'information afférente à l'extension de la zone industrielle.

3- Autoriser M. le Maire à signer une convention pour récupérer des données SIG de TEREGA

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec la Société TEREGA, afin de récupérer les données SIG (service d'informations géographiques) de la "servitude I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz et distances de protection à prendre en compte.

4- Autoriser M. le Maire à signer une convention avec la division territoriale des routes

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer une convention avec la Division Territoriale des Routes afin de permettre la réalisation des travaux de la traversée du village RD119.

5- Maintien du rythme scolaire des écoles de la commune

Le Conseil Municipal vote pour le maintien du rythme scolaire des écoles de la commune à 4 jours, avec application des horaires en vigueur.

6- Autorisation pour lancer un marché public passé avec procédure adaptée

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à lancer un appel d'offre afférent à un marché passé avec procédure adaptée (MAPA) en vue des travaux d'aménagement de la place de la musique.

7- Indemnisation des commerçants impactés par les travaux de la RD119

Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'indemnisation des commerçants qui seront impactés par les travaux de la traversée du village RD119. La commission vie locale et associative proposera des conditions et modalités d'indemnisation au conseil municipal.

8- Modification du règlement du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal vote la modification du règlement du Conseil Municipal, portant sur plusieurs articles :

- article 24 – bulletin d'information générale
 - a) *Principe*

Est ajoutée la phrase « En cas de dépassement, le Maire se réserve la possibilité de couper l'article conformément au 1/40^{ème}. »

b) Modalité pratique

Est modifié tel que suit :Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 3 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Article 25 : Publication sur Réseaux Sociaux pour information et communication des activités liées à la commune.

Le réseau social existant est la page Facebook de la commune.

Afin de respecter le droit d'expression de l'opposition, la possibilité de publication sur la page Facebook, est limitée à 1 article par mois par groupe d'opposition, dans la limite de 1500 caractères espaces compris.

Le Maire reste le directeur de la publication, responsable de son contenu et de sa diffusion. Ainsi tout propos injurieux ou diffamatoire est interdit; les articles publiés doivent avoir pour seul but d'informer les administrés dans leur intérêt, et non pas pour servir l'intérêt de querelle politique.

Ainsi, le maire peut en interdire la publication ou en demander la rectification. Il peut également demander à ce que soit corrigée toute information erronée.

Les articles mensongers, ou communiquant des informations non officielles/ non votées ne seront pas publiés.

Pour rappel : les codes de ce réseau social restent sous la maîtrise du maire, et de son adjoint à la communication.

9- Autorisation d'utiliser le domaine public

Suite à une requête formulée par la Boulangerie Pain des Lys, le Conseil Municipal autorise l'installation d'une table dans le prolongement de la rampe d'escalier, sur le domaine public. La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 10euros par an.

10- Subventions aux associations

Le Conseil Municipal vote les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Montréal : 1700€

Phacochères de la Malepère : 1000€

Festival de bandas : 1000€

Fait à MONTREAL le 28 juin 2021

Le Maire

Bernard BREIL

